

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010

**Présents** : MM. Jean-Michel JAVAUX – Bourgmestre – Président ;  
 MM. TILMAN, MELON, BOCCAR, Mmes DAVIGNON et  
 CAPRASSE Echevins ;  
 MM. LEGAZ, Mmes CONTENT et FOUARGE, M. FRANCKSON,  
 Mme GIROUL-VRYDAGHS, Melle SOHET, MM. KINET,  
 MAINFROID, PLOMTEUX, Mme ERASTE, MM. DE MARCO et  
 PIRE, Mme WIBRIN, M. IANIERO, Mme TONNON, MM.  
 RASKINET et DELVAUX, Conseillers Communaux.  
 M. Christophe MÉLON, Président du CPAS (avec voix consultative).

**Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Secrétaire Communal.**

*Monsieur Marc Plomteux est sorti après le vote du point 10, n'a pas participé au vote du point 11, puis est rentré et a participé au vote du point 12.*

*Madame Pascale Fouarge est partie à la fin de la séance publique et n'a plus participé aux votes à partir du point 18.*

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

A la suite d'une remarque formulée par Monsieur Angelo Ianiero, Conseiller communal PS, l'approbation du PV est reportée.

Une erreur matérielle de retranscription s'est glissée dans le décompte des votes du point 13, repris aux pages 1133 et 1134 du procès-verbal. Il sera corrigé et son approbation sera soumise à un nouvel accord du Conseil Communal prochain.

### ARRETES DE POLICE

Le **CONSEIL**, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** de l'ordonnance de police prise d'urgence par le Bourgmestre à la date suivante :

### ARRETE DE POLICE - FERMETURE DE VOIRIE - RUE DES BRIQUETIERS

#### **LE BOURGMESTRE,**

Attendu que suite aux conditions hivernales, en cas de neige ou de verglas, la rue des Briquetiers est rendue dangereuse dans sa descente ;

Considérant que des accidents se sont produits au bas de la rue, en son croisement avec la rue des Ecoles ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE:**

**Du mercredi 1er décembre 2010 et chaque fois que les conditions climatiques l'exigeront**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'accès à tout conducteur sera interdit rue des Briquetiers dans le sens de la descente. Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières nadar avec lampes et signal C1 au carrefour formé par la rue des Briquetiers et les rues Viamont et Hubert Collinet.

**ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à cet effet.

**ARTICLE 3** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'au SRI de Huy.

**REGLEMENT DE SECURITE ROUTIERE – PARKINGS DE L'ACADEMIE CHAUSSEE ROOSEVELT ET DE L'ECOLE COMMUNALE CHAUSSEE FREDDY TERWAGNE – RESERVATION DU STATIONNEMENT AUX MOTOCYCLETTES, VOITURES, VOITURES MIXTES ET MINIBUS**

**LE CONSEIL,**

Attendu qu'à la suite d'une remarque formulée par le Collège Communal au sujet des stationnements gênants et permanents de remorques sur le parking de l'Académie de Musique, chaussée Roosevelt, et sur le parking de l'école communale, Chaussée Terwagne, le service de police a été invité à étudier les diverses mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour mettre fin à ces encombrements systématiques ;

Vu le rapport circonstancié du service de police ;

Vu l'article 2 des lois coordonnées le 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Sur rapport du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De réserver le stationnement aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus aux endroits suivants :

- Sur le parking de l'école sis près du carrefour de la N617 avec la rue Albert 1<sup>er</sup>
- Sur la place publique face à l'Académie de musique, sise près du carrefour formé par la N 617 et la rue de l'Hôpital

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par le placement des signaux E9b aux entrées desdits parkings.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies conformément à l'article 29 des lois coordonnées le 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière.

Le présent règlement est envoyé à Monsieur le Ministre qui a la circulation routière dans ses attributions pour approbation, à Monsieur le Gouverneur de la Province aux fins des mesures de tutelle, ainsi qu'au Greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance et au greffe du tribunal de Police.

**REGLEMENT DE SECURITE ROUTIERE – AMENAGEMENT ROUTIER D'UN RETRECISSEMENT DE VOIRIE RUE PETIT RIVAGE A HAUTEUR DE LA FONTAINE ET DU PARKING DE LA SALLE COMMUNALE DU TAMBOUR EN VUE DE RALENTIR LA VITESSE DES USAGERS**

**LE CONSEIL,**

Attendu qu'à la suite de demandes répétées, l'avis du Service de police a été à nouveau sollicité quant à la suggestion d'établir devant la salle communale du Tambour un passage protégé pour piétons ;

Attendu que l'avis circonstancié du service de police reste réservé quant à cette suggestion et perplexe quant à l'usage réel et effectif qui en serait fait ;

Attendu cependant qu'il est suggéré de créer, par un aménagement routier par potelets, un rétrécissement de la voirie entraînant un effet ralentisseur de vitesse ;

Vu le rapport circonstancié du service de police ;

Vu l'article 2 des lois coordonnées le 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Sur rapport du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De créer et implanter un aménagement par rétrécissement et pose de potelets rue petit Rivage à hauteur de la fontaine du parking de la salle communale du Tambour.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par le placement des signaux A7a + additionnel de distances, comme indiqué au plan ci-annexé.

Le présent règlement n'est soumis à aucune formalité complémentaire.

### **CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE D'AMAY – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2010**

Monsieur Benoît Tilman, Echevin des Sports et Président du CSLI, donne connaissance d'un document reprenant les activités développées par le CSLI en un peu moins d'une année.

Ce document a été approuvé, par 4 voix pour et 3 abstentions par le CA de la régie autonome en date du 14/12/2010 et, à cette séance, une action supplémentaire a été ajoutée.

Ce bilan comprend donc la présentation de 5 axes :

- 1) actions sportives hebdomadaires gérées par le CSLI ;
- 2) activités et actions sportives ponctuelles ;
- 3) cycles et sessions sportives ;
- 4) stages sportifs ;
- 5) actions sociales.

Messieurs Angelino Ianiero et Roger Raskinet (PS) donnent connaissance des remarques suivantes :

*« J'ai d'abord rappelé le contenu de l'art. 37 des statuts qui dispose que "le collègue des commissaires établit les rapports qu'il communique au C.A. au moins 40 jours avant le dépôt du rapport d'activités de la régie devant le conseil communal" et l'art. 64 qui dit en substance, que le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de l'année suivante et que le plan d'entreprise (budget) doit l'être pour le 31 décembre de l'année précédente.*

*D'autre part, ces documents doivent être transmis à la Communauté française pour le 31 mars.*

*J'ai donc proposé, appuyé par Christophe et Vinciane, de reporter le point au CC de janvier et de présenter en même temps le budget et les nouveaux projets pour 2011. Les autres administrateurs étaient prêts à nous suivre mais comme B. TILMANT a refusé (sans doute pour meubler un ordre du jour peu consistant), ils ont appliqué la discipline de groupe.*

*En ce qui concerne le rapport d'activités proprement dit, j'ai relevé que celui-ci était à la fois incomplet et imprécis mais qu'aussi on y relevait des activités qui n'avaient pas été mises en oeuvre par la Régie comme le BEACH DAYS; ce dernier a été mené par l'échevin (pas le pdt de la régie) et du personnel de la régie. Cette organisation dont nous ne critiquons pas le bien fondé, n'a jamais fait l'objet d'une décision du C.A. de la Régie, et les administrateurs de la majorité, chef de groupe en tête, le regrettaient comme nous.*

*Il faut savoir que le C.A. est resté 5 mois sans se réunir (du 4 mai au 30 septembre). D'autre part, cette manifestation ne figurait pas au budget de la Régie mais au budget communal. A ce jour, la Régie n'a toujours pas eu connaissance des flux financiers engendrés par cette activité.*

*Enfin le rapport d'activités ne fait pas état du personnel travaillant pour la Régie, des réunions des différentes instances ( C.A., Cté directeur, conseil des utilisateurs) ni de la décision d'intervenir à raison de 20 euros en faveur des sportifs qui connaissent des difficultés financières.*

*Pour toutes ces raisons, nous voulions refuser ce rapport, mais alors le pdt a brandi la possibilité de se voir refuser les subsides et a promis-juré, que dorénavant le C.A.*

*se réunirait mensuellement et que toutes les organisations ponctuelles feraient l'objet d'une décision du C.A. Devant ces promesses, nous avons décidé de nous abstenir.*

*Mais qu'elle ne fut pas ma surprise de lire dans "LA MEUSE" de ce jeudi que la Régie allait mettre sur pied un partenariat avec le club de tennis amaytois afin que les enfants des écoles puissent s'initier à ce sport. Belle initiative que celle-là, mais encore une fois, l'échevin fait cavalier seul sans en référer au C.A. de la Régie. IL faudrait que l'échevin cesse de prendre la Régie pour son jouet. »*

Monsieur Grégory Pire (Ecolo) estime l'ensemble des activités reprises dans ce bilan comme particulièrement intéressantes et positives pour le développement sportif de la Commune ; si une activité telle que le Beach 2010 devait être retiré du bilan du CSLI parce que sa préparation n'a pas été concertée avec le CA, d'autres activités devraient de même être retirées, telle la fête des Enfants à Rorive organisée en collaboration avec le Centre Culturel et qui n'a pas non plus été concertée au CA : cependant, ces deux activités se déroulaient pourtant bien sur les infrastructures du CSLI.

Est-ce l'absence d'invitation officielle à ces manifestations qui pose problème ?

Monsieur Christophe Kinet (PS) ne nie en aucune façon que le beach 2010 ait été une manifestation de qualité et les invitations officielles ne sont nullement nécessaires : chacun à Amay pouvait savoir quand et où cela se déroulait et s'y rendre s'il le souhaitait. Ce qu'il regrette c'est avant tout l'absence d'information et de concertation au sein du CA.

Monsieur Benoît Tilman ne considère assurément pas la Régie autonome comme un jouet mais bien comme un outil qu'il souhaite rendre performant au plus grand bénéfice des sportifs et des Amaytois en général.

Il y a eu du 31/10/2009 jusqu'au 15/12/2010, 12 réunions du CA et ou du comité de direction et il est vrai qu'une interruption entre mai et septembre 2010 a eu lieu mais contenant les mois de juillet et août, le gestionnaire-animateur étant par ailleurs en congé en juin. Il y sera remédié dorénavant, notamment par l'établissement d'un calendrier préétabli qui prévoit déjà 10 dates en 2011.

Le rapport d'activité a été complété par le point « action sociale » comme souhaité et, par ailleurs, la convention avec le club de tennis a déjà été évoquée précédemment en CA et n'avait rien de soudain.

Le point inscrit au Conseil Communal ce jour n'est qu'une information et n'appelle aucun vote.

Les étapes et les autres rapports seront dûment respectés conformément aux dispositions et modalités en la matière.

## **BUDGET COMMUNAL POUR 2011 – VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles 96, 99, 1311-2 à 1311-4 du CDLD ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010, parvenue le 13 octobre 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2011 ;

Attendu que l'état d'avancement des travaux préparatoires du budget 2011 ne permettra pas de présenter ce document à l'examen du conseil communal dans le courant de cette année ;

Attendu qu'il est cependant indispensable de permettre aux services de fonctionner dans la limite des crédits approuvés en 2010 ;

Sur rapport du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'autoriser le Collège Communal à engager les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Administration Communale, dans la limite d'un douzième des crédits approuvés en 2010.

La présente délibération est transmise aux fins des mesures de tutelle à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne.

**FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-GEORGES A AMAY ET NOTRE DAME A OMBRET  
– BUDGET 2011 – POUR AVIS**

***Le point est reporté.***

Le groupe PS souhaite que des réponses soient apportées à 2 questions, à savoir :

- comment expliquer la hausse de prévision des dépenses d'électricité, alors que les coûts de l'énergie baissent ?
- pourquoi la FE prévoit-elle d'augmenter ses placements d'argent plutôt que d'utiliser cette somme à son fonctionnement et donc de réduire d'autant l'intervention communale ?

Ces questions seront posées à la FE.

**ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE – FIXATION DE LA CONTRIBUTION DE  
LA COMMUNE D'AMAY POUR 2011**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécialement les articles 40, 71 et ss ;

Vu l'A.R. du 28/4/2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Liège en zones de police et instituant ainsi la zone d'Amay – Engis – Saint-Georges S/M – Verlaine – Villers-le Bouillet et Wanze ;

Vu budget pour 2011 élaboré pour la Zone de Police et adopté en date du 2 décembre 2010 par le Conseil de police et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- la dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition fixés dans l'Arrêté Royal du 2 avril 2004 (MB 28/04/2004), fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale et se maintenant au chiffre de 2009 ;

- une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur les règles de l'Arrêté Royal ci-dessus visé.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 939.925,24 € et au service extraordinaire, un montant de 34.626,12 €;

Attendu que cette prévision de dépenses reprise est exactement conforme au prescrit de la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010 sur le budget des communes en 2011 qui préconise de majorer de 2,33 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets 2010 ;

Sur rapport du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2011 :

- d'une dotation de 939.925,24 € à inscrire à l'article 330/435/01 du budget ordinaire.
- D'une dotation « investissements » de 34.626,12 € à inscrire à l'article 332/635/51 du budget extraordinaire.

La présente est transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président de la zone de Police Meuse-Hesbaye.

**COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – CONSTITUTION – ACTUALISATION - DESIGNATION DES MEMBRES – REVISION DE LA DELIBERATION DU 25-11-2010**

**LE CONSEIL,**

Attendu qu'à la suite de l'adoption du nouvel avenant au pacte de majorité, adopté ce jour, les attributions des membres du Collège Communal, sont désormais réparties comme suit :

- **Jean-Michel Javaux, Bourgmestre**
- **COORDINATION +**
  - Police - Sécurité - Salubrité Publiques
  - Contentieux - Tutelle
  - Etat Civil
  - Personnel
  - Tutelle du C.P.A.S.
  - Cultes
  - Affaires Economiques
  - Relations avec la SPI+
- **Benoît Tilman, Echevin des Sports, du commerce et de l'informatique +**
  - Promotion du sport
  - La santé par le Sport
  - Mérites Sportifs

- Planification des stages sportifs
- Insertion socio-professionnelle par le Sport
- PME, Marché - Artisanat – Foires
- Informatisation des services
- **Luc Mélon, Echevin des Finances et du Budget, Travaux et de l'Aménagement du territoire +**
  - Urbanisme - CCATM - Lotissements
  - Etablissements dangereux
  - Bâtiments - Voiries - Cimetières
  - Eau, gaz, électricité
- **Daniel Boccar, Echevin de l'Enseignement et des Affaires sociales et de la Santé +**
  - Enseignement artistique - Bibliothèques
  - Petite enfance - Plaines de jeux - Accueil extrascolaire
  - Formation - Emploi
  - Mobilité
  - Seniors - Cohésion sociale - Mieux vivre ensemble
  - Action sociale - Services aux personnes
  - Temps libres
- **Janine Davignon, Echevine de l'Environnement et du Logement +**
  - Plantations - entretien des espaces publics et espaces verts
  - Gestion des déchets - parc à conteneurs
  - Hygiène - SHELT
  - Gestion des salles communales
  - Agriculture
- **Stéphanie Caprassé, Echevine de la Culture, de la Jeunesse et du Tourisme +**
  - Fête du Patrimoine, Festivités, fêtes et cérémonies
  - Mérites "Culture et Passion"
  - Patrimoine classé et musée
  - Services à la population
  - Information - Participation – Citoyenneté

Vu l'article 1122-34 du CDLD autorisant le Conseil Communal à créer des Commissions en son sein, ayant pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;

Attendu qu'en révision de la délibération du 21 décembre 2006 établissant la composition des 6 commissions, telle qu'actualisée en date du 25 novembre 2010 ;

Vu la demande de modification introduite par le Groupe PS ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De fixer, à dater de ce jour, comme suit, la composition des commissions du conseil communal :



**1) Commission des Affaires générales et de la Coordination.**

- M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre-Président ;
- MM. PIRE Grégory, MAINFROID Pol, DELVAUX Daniel, Mmes FOUARGE Pascale, ERASTE Isabelle et M. FRANCKSON Willy.

**2) Commission des Sports, du Commerce et de l'Informatique.**

- M. Benoît TILMAN, Echevin-Président ;
- MM. PIRE Grégory, MAINFROID Pol, Mme TONNON Christel, Melle SOHET Vinciane, MM. KINET Christophe et PLOMTEUX Marc.

**3) Commission des Finances, du Budget, des Travaux et de l'Aménagement du Territoire.**

- M. Luc MÉLON, Echevin-Président ;
- MM. MAINFROID Pol, PIRE Grégory, Mme WIBRIN Françoise, MM. LEGAZ Philippe, IANIERO Angelino et PLOMTEUX Marc.

**4) Commission de l'Enseignement, des Affaires Sociales et de la Santé.**

- M. Daniel BOCCAR, Echevin-Président ;
- Mmes CONTENT Nicole, WIBRIN Françoise, M. PIRE Grégory, Mme GIROUL Nicole, Melle SOHET Vinciane et M. KINET Christophe.

**5) Commission de l'Environnement et du Logement.**

- Mme Janine DAVIGNON, Echevine-Présidente ;
- Mme CONTENT Nicole, MM. PIRE Grégory et DELVAUX Daniel, Mmes FOUARGE Pascale, GIROUL Nicole et M. FRANCKSON Willy.

**6) Commission de la Culture, de la Jeunesse et du Tourisme.**

- Mme Stéphanie CAPRASSE, Echevine-Présidente ;
- Mmes CONTENT Nicole et WIBRIN Françoise, M. DELVAUX Daniel, MM. LEGAZ et DE MARCO David, Mme ERASTE Isabelle.

**ASSOCIATION DE LA MAISON DU TOURISME HESBAYE-MEUSE -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'AMAY -  
MODIFICATION.**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du 21 décembre 2006 décidant de désigner Monsieur MÉLON Luc, domicilié Rue Marquesses, 44, 4540 Amay et Echevin du Tourisme, pour représenter la Commune auprès de la Maison du Tourisme Hesbaye-Meuse ;

Vu l'avenant au pacte de majorité adopté en date du 25 novembre 2010 et modifiant la répartition des compétences au sein du Collège Communal ;

Attendu que désormais la compétence du Tourisme passe à Mme Stéphanie Caprasse ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De désigner Madame Stéphanie CAPRASSE, domiciliée Rue Morade, 4540 Amay et Echevine du Tourisme, pour représenter la Commune auprès de la Maison du Tourisme Hesbaye-Meuse.

**ASBL « La Route du Feu » - DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AMAY A CETTE A.S.B.L – MODIFICATION**

**LE CONSEIL,**

Attendu que les statuts de l'A.S.B.L. « La Route du Feu » prévoient la participation de 3 représentants de la Commune d'Amay à cette A. S. B. L., dont 1 représentant de droit constitué par le Directeur du site ;

Vu la délibération du 31 janvier 2007 désignant :

- 1<sup>er</sup> représentant : Monsieur Luc MELON (N°RN 641116167 95)
- 2<sup>ème</sup> représentant : Monsieur Philippe LEGAZ (N°RN 5504 2916551)
- 3<sup>ème</sup> représentant (de droit) : Madame Laurence Bernardi (N°RN 70040604215) ;

Vu l'avenant au pacte de majorité adopté en date du 25 novembre 2010 et modifiant la répartition des compétences au sein du Collège Communal ;

Attendu que désormais la compétence du Tourisme passe à Mme Stéphanie Caprasse ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De désigner en qualité de représentants de la Commune d'Amay auprès de l'ASBL « La Route du Feu » :

- 1<sup>er</sup> représentant : Madame Stéphanie CAPRASSE (N°RN 77 073016024)
- 2<sup>ème</sup> représentant : Monsieur Philippe LEGAZ (N°RN 5504 2916551)
- 3<sup>ème</sup> représentant (de droit) : Madame Laurence BERNARDI (N°RN 70040604215)

***Monsieur Plomteux sort de séance***

**PROJET DE CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE – CREATION D'UNE REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – REVISION DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2009.**

**LE CONSEIL,**

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 23 février 2003 ;

Vu la délibération du 29 juin 2009, telle que modifiée par décisions du 17 décembre 2009 et du 06 septembre 2010, décidant de désigner en qualité d'administrateurs représentant le Conseil Communal auprès de la régie communale autonome « Centre sportif local intégré d'Amay » :

➤ *Au Conseil d'Administration :*

- Pour la Majorité :
  - Monsieur Benoît Tilman, Echevin et conseiller communal ;
  - Monsieur Grégory Pire, conseiller communal ;
  - Monsieur Luc Binet ;
  - Mademoiselle Stéphanie Alberton.
- Pour le Groupe PS :
  - Mademoiselle Vinciane Sohet, Conseillère communale ;
  - Monsieur Christophe Kinet, conseiller communal ;
  - Monsieur Albert Mathieu.

➤ *Au Collège des Commissaires :*

- Pour la Majorité :
  - Monsieur Gilles Delcourt, Echevin et conseiller communal ;
- Pour le Groupe PS :
  - Monsieur Angelino Ianiero, conseiller communal.

Vu la décision du Conseil Communal du 25 novembre 2010 actant la démission de son mandat de conseiller communal de M. Gilles Delcourt et la proposition de remplacement formulée par la majorité ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De désigner en qualité de représentants du Conseil Communal auprès de la régie communale autonome « Centre sportif local intégré d'Amay »,

➤ *Au Conseil d'Administration :*

- Pour la Majorité :
  - Monsieur Benoît Tilman, Echevin et conseiller communal ;
  - Monsieur Grégory Pire, conseiller communal ;
  - Monsieur Luc Binet ;
  - Mademoiselle Stéphanie Alberton.
- Pour le Groupe PS :
  - Mademoiselle Vinciane Sohet, Conseillère communale ;
  - Monsieur Christophe Kinet, conseiller communal ;
  - Monsieur Albert Mathieu.

➤ *Au Collège des Commissaires :*

- Pour la Majorité :
  - Monsieur Luc Mélon, Echevin et conseiller communal ;
- Pour le Groupe PS :

- Monsieur Angelino Ianiero, conseiller communal.

**Monsieur Plomteux rentre en séance**

**TECTEO – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2010 – DECISION QUANT AUX PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL,**

Vu le courrier du 18 novembre 2010 par lequel TECTEO invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Extraordinaire du 22/12/2010 au Palais des Congrès, esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège ;

Vu le point porté à l'ordre du jour et les documents y annexés, à savoir « Fusion par absorption de l'Association liégeoise du Gaz » ;

Vu les différents rapports et documents explicatifs des motivations, tenants et aboutissants, conditions et conséquences de cette opération ;

Entendu les différentes interventions, à savoir :

- Monsieur Grégory Pire, conseiller communal et chef de groupe, pour son groupe :
  - « *Rappel du cadre dans lequel nous évoluons:*  
*Ecolo est le seul parti à ne pas siéger dans les bureaux exécutifs de l'AG et de Tectéo. De plus, le MR a été associé aux prises de décision via la Province et le CDH via la Ville de Liège. Si le PS a de grosses responsabilités dans la situation, il n'est pas le seul ...*
  - Deux positions de principe qui éclairent notre vote :*
  - *Tecteo est une grande entreprise liégeoise et nous n'avons rien contre cette entreprise qui gère des domaines très importants (énergie, communications,...)*
  - *La fusion des GRD (Gestionnaire de réseau et de distribution ) électricité (RESA dans TECTEO) et Gaz (ALG) est logique et souhaitable, les écologistes n'ont rien contre le principe (au contraire, nous souhaitons à terme qu'il ne reste qu'un seul opérateur wallon, public de surcroît.*
  - MAIS :*
  - *TECTEO est désormais une intercommunale tri-régionale, depuis l'adhésion des communes d'Uccle et de Fourons. Elle échappe ainsi à la tutelle de la Région wallonne. Par la fusion, ce sera également le cas pour l'ALG. Pour nous, il est inacceptable qu'une intercommunale (pure de surcroît) échappe au contrôle de l'autorité de tutelle. C'est la porte ouverte aux dérives de toutes sorte*
  - *Nous aurions préféré que les activités gaz et électricité soient fusionnées dans une filiale (par exemple) GRD. Le cloisonnement financier entre le secteur énergie et les autres activités de Tecteo est essentiel et n'est pas actuellement garanti en cas de difficulté d'un des secteurs (un secteur pourrait, nous disent les patrons, prêter de l'argent à un autre secteur).*
  - *La taille de l'entreprise à laquelle abouti l'absorption laisse songeur. Dans un contexte wallon, belge et européen, cela restera une petite structure. A-t-on donc envisagé de constituer avec les autres petits GRD publics purs un seul opérateur, stade intermédiaire avant un opérateur unique pour la Wallonie ?*
  - *Il n'y a évidemment pas de garanties de maintien du volume de l'emploi*
  - *Nous notons l'absence de projet industriel : on nous parle uniquement d'économies d'échelle et de sécurité. Très bien, mais cela ne fait pas un projet d'entreprise. Nous souhaitons des avancées rapides en ce qui concerne l'extension du réseau*

*gazier et l'évolution du réseau électrique vers un réseau intelligent (à ne pas confondre avec les compteurs intelligents) adapté à une production de plus en plus décentralisée et variable.*

- *Aujourd'hui, des problèmes de gouvernance se posent dans les deux structures. A l'ALG surtout, le CA est considéré trop souvent comme la chambre d'entérinement des décisions du Bureau exécutif. Nous craignons que la fusion accentue encore ce type de fonctionnement*

*L'attitude d'ECOLO jusqu'à présent :*

- *Au CA de TECTEO : en cohérence avec les remarques émises ci-dessus, les administrateurs ECOLO se sont abstenus.*
- *Au CA de ALG : nos trois administrateurs ont voté contre. La différence d'attitude tient au fait que l'ALG perd plus dans l'aventure : responsabilité financière, tutelle, volume emploi,.. » ;*

- Monsieur Angelo Ianiero, (conseiller communal PS) rappelle que dès la séance du Conseil Communal de juin 2010, il avait souhaité porter à l'ordre du jour de l'AG de Tectéo des questions supplémentaires. Il rejoint les arguments de M. Pire sur le caractère tri-régional de la nouvelle structure Tectéo, insiste sur le fait que la présence d'agents de l'ALG dans la salle, rappelle l'absence d'accords avec les organisations intersyndicales sur les garanties demandées par le personnel. C'est pourquoi il votera contre.

- Monsieur David De Marco (conseiller communal PS), en sa qualité de délégué syndical, se dit solidaire des agents de l'ALG et votera contre le projet en raison de l'absence d'accord syndical.

- Monsieur Benoît Tilman (Echevin – MR) est d'accord sur le fait que l'intérêt des travailleurs prime mais il pense que les garanties, pour l'avenir, ont été données pour la préservation des droits acquis. Il note néanmoins que la fusion envisagée donnera aux deux entreprises une taille plus confortable tout en restant liégeoise dans son ancrage.

- Monsieur Philippe Légaz (conseiller communal chef du groupe PS) demande une interruption de séance.

- A la fin de l'interruption de séance, Monsieur Jean-Michel Javaux (Bourgmestre – Ecolo) rappelle que globalement il est favorable à la réduction du nombre des intercommunales et à une organisation et gestion plus transparentes. De nouvelles analyses ont été demandées et il n'a reçu aucune réponse claire mais plutôt des informations contradictoires. Par ailleurs, le caractère tri-régional de Tectéo et le risque que cette structure particulière échappe à toute tutelle régionale n'est pas de nature à le rassurer.

Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote ;

**DECIDE, par 3 voix pour** (de M. Tilman (MR), Mme Eraste (PS) et Mme Tonnon (Ecolo)), **7 voix contre** (de Mesdames et Messieurs Légaz, Franckson, Giroul, Plomteux, De Marco, Ianiero (PS) et Mme Wibrin (Ecolo)) et les **13 abstentions** (e Mesdames et Messieurs Javaux, Mélon, Boccar, Davignon, Caprasse, Content, Mainfroid, Pire et Delvaux (Ecolo) et de Mesdames et Messieurs Fouarge, Sohet, Kinet et Raskinet (PS))

**De ne pas approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de TECTEO fixée le 22 décembre 2010 et la proposition de point porté à l'ordre du jour, à savoir :**

**- Fusion par absorption de l'Association liégeoise du Gaz.**

La présente est transmise pour information et dispositions à TECTEO.

**ALG – ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2010 – DECISION QUANT AU POINT PORTE A L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL,**

Vu la lettre du 19 novembre 2010 par laquelle l'ALG invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 22/12/2010 au Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège ;

Vu le point porté à l'ordre du jour et les documents y annexés, à savoir : « nomination d'administrateurs » ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité**

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ALG, fixée le 22 décembre 2010 et la proposition de point porté à l'ordre du jour, à savoir :

- nomination d'administrateurs.

La présente est transmise pour information et dispositions à l'ALG.

**ALG – ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2010 – DECISION QUANT AU POINT PORTE A L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL,**

Vu la lettre du 19 novembre 2010 par laquelle l'ALG invite la Commune à assister à son Assemblée Générale extraordinaire le 22/12/2010 au Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège ;

Vu le point porté à l'ordre du jour et les documents y annexés, à savoir : « Dissolution sans liquidation et fusion avec la Société coopérative intercommunale à responsabilité limitée TECTEO, société absorbante ».

Entendu les différentes interventions, à savoir :

- Monsieur Grégory Pire, conseiller communal et chef de groupe, pour son groupe :  
« Rappel du cadre dans lequel nous évoluons:  
Ecolo est le seul parti à ne pas siéger dans les bureaux exécutifs de l'AG et de

Tectéo. De plus, le MR a été associé aux prises de décision via la Province et le CDH via la Ville de Liège. Si le PS a de grosses responsabilités dans la situation, il n'est pas le seul ...

Deux positions de principe qui éclairent notre vote :

- Tecteo est une grande entreprise liégeoise et nous n'avons rien contre cette entreprise qui gère des domaines très importants (énergie, communications,...)
- La fusion des GRD (Gestionnaire de réseau et de distribution) électricité (RESA dans TECTEO) et Gaz (ALG) est logique et souhaitable, les écologistes n'ont rien contre le principe (au contraire, nous souhaitons à terme qu'il ne reste qu'un seul opérateur wallon, public de surcroît.

MAIS :

- TECTEO est désormais une intercommunale tri-régionale, depuis l'adhésion des communes d'Uccle et de Fourons. Elle échappe ainsi à la tutelle de la Région wallonne. Par la fusion, ce sera également le cas pour l'ALG. Pour nous, il est inacceptable qu'une intercommunale (pure de surcroît) échappe au contrôle de l'autorité de tutelle. C'est la porte ouverte aux dérives de toutes sorte
- Nous aurions préféré que les activités gaz et électricité soient fusionnées dans une filiale (par exemple) GRD. Le cloisonnement financier entre le secteur énergie et les autres activités de Tecteo est essentiel et n'est pas actuellement garanti en cas de difficulté d'un des secteurs (un secteur pourrait, nous disent les patrons, prêter de l'argent à un autre secteur).
- La taille de l'entreprise à laquelle abouti l'absorption laisse songeur. Dans un contexte wallon, belge et européen, cela restera une petite structure. A-t-on donc envisagé de constituer avec les autres petits GRD publics purs un seul opérateur, stade intermédiaire avant un opérateur unique pour la Wallonie ?
- Il n'y a évidemment pas de garanties de maintien du volume de l'emploi
- Nous notons l'absence de projet industriel : on nous parle uniquement d'économies d'échelle et de sécurité. Très bien, mais cela ne fait pas un projet d'entreprise. Nous souhaitons des avancées rapides en ce qui concerne l'extension du réseau gazier et l'évolution du réseau électrique vers un réseau intelligent (à ne pas confondre avec les compteurs intelligents) adapté à une production de plus en plus décentralisée et variable.
- Aujourd'hui, des problèmes de gouvernance se posent dans les deux structures. A l'ALG surtout, le CA est considéré trop souvent comme la chambre d'entérinement des décisions du Bureau exécutif. Nous craignons que la fusion accentue encore ce type de fonctionnement

L'attitude d'ECOLO jusqu'à présent :

- Au CA de TECTEO : en cohérence avec les remarques émises ci-dessus, les administrateurs ECOLO se sont abstenus.
- Au CA de ALG : nos trois administrateurs ont voté contre. La différence d'attitude tient au fait que l'ALG perd plus dans l'aventure : responsabilité financière, tutelle, volume emploi,.. » ;
- Monsieur Angelo Ianiero, (conseiller communal PS) rappelle que dès la séance du Conseil Communal de juin 2010, il avait souhaité porter à l'ordre du jour de l'AG de Tectéo des questions supplémentaires. Il rejoint les arguments de M. Pire sur le caractère tri-régional de la nouvelle structure Tectéo, insiste sur le fait que la présence d'agents de l'ALG dans la salle, rappelle l'absence d'accords avec les organisations intersyndicales sur les garanties demandées par le personnel. C'est pourquoi il votera contre.
- Monsieur David De Marco (conseiller communal PS), en sa qualité de délégué syndical, se dit solidaire des agents de l'ALG et votera contre le projet en raison de l'absence d'accord syndical.

- Monsieur Benoît Tilman (Echevin – MR) est d'accord sur le fait que l'intérêt des travailleurs prime mais il pense que les garanties, pour l'avenir, ont été données pour la préservation des droits acquis. Il note néanmoins que la fusion envisagée donnera aux deux entreprises une taille plus confortable tout en restant liégeoise dans son ancrage.
- Monsieur Philippe Légaz (conseiller communal chef du groupe PS) demande une interruption de séance.
- A la fin de l'interruption de séance, Monsieur Jean-Michel Javaux (Bourgmestre – Ecolo) rappelle que globalement il est favorable à la réduction du nombre des intercommunales et à une organisation et gestion plus transparentes. De nouvelles analyses ont été demandées et il n'a reçu aucune réponse claire mais plutôt des informations contradictoires. Par ailleurs, le caractère tri-régional de Tectéo et le risque que cette structure particulière échappe à toute tutelle régionale n'est pas de nature à le rassurer.

Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote ;

**DECIDE, par 3 voix pour** (de M. Tilman (MR), Mme Eraste (PS) et Mme Tonnon (Ecolo)), **7 voix contre** (de Mesdames et Messieurs Légaz, Franckson, Giroul, Plomteux, De Marco, Ianiero (PS) et Mme Wibrin (Ecolo)) et les **13 abstentions** (de Mesdames et Messieurs Javaux, Mélon, Boccar, Davignon, Caprasse, Content, Mainfroid, Pire et Delvaux (Ecolo) et de Mesdames et Messieurs Fouarge, Sohet, Kinet et Raskinet (PS))

**De ne pas approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ALG fixée le 22 décembre 2010 et la proposition de point porté à l'ordre du jour, à savoir :**

**« Dissolution sans liquidation et fusion avec la Société coopérative intercommunale à responsabilité limitée TECTEO, société absorbante ».**

La présente est transmise pour information et dispositions à l'ALG.

**PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL (PERSONNEL ENSEIGNANT EXCEPTÉ) – LISTE DES CONGES POUR 2011 – ADOPTION**

**LE CONSEIL,**

Attendu qu'il s'indique de fixer la liste des jours fériés et de récupération accordés au personnel communal et entraînant de ce fait la fermeture des services communaux au public, pour l'année 2011 ;

Vu la circulaire du 13 janvier 2010, parue au MB du 20 janvier 2010, accordant pour 2011 au personnel des administrations fédérales les vendredi 3 juin (en relation avec le jeudi de l'Ascension), vendredi 22 juillet (en relation avec le jeudi 21/7) et le lundi 31 octobre (en relation avec les 1<sup>er</sup> et 2 novembre) 2011 ;

Attendu par ailleurs que lors des années précédentes, les congés et dispenses de service du personnel communal ont généralement été alignés sur ceux du personnel fédéral, dans la mesure de compatibilité avec le service au public ;



Attendu qu'outre le jour férié statutaire accordé pour « fête locale », 3 jours fériés tombent un samedi ou un dimanche ;

Vu l'accord de la concertation syndicale ;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**FIXE, à l'unanimité, COMME SUIT** la liste des congés pour 2011 pour le personnel communal :

1 <sup>er</sup> janvier	Samedi	Jour de l'an (à récupérer librement)
3 janvier	Lundi	Dispense de service (circ 601 – MB 20/01/2010) du 31/10 avancée au 3/1/2011
25 avril	Lundi	Pâques
1 <sup>er</sup> mai	dimanche	Fête du travail (à récupérer librement)
2 juin	Jeudi	Ascension
3 juin	Vendredi	Dispense de service (circ 601 – MB 20/01/2010)
13 juin	Lundi	Pentecôte
21 juillet	Jeudi	Fête nationale
22 juillet	Vendredi	Dispense de service (circ 601 – MB 20/01/2010)
15 août	Lundi	Assomption
27 septembre	Mardi	Fête de la Communauté française
1 <sup>er</sup> novembre	Mardi	Toussaint
2 novembre	Mercredi	Toussaint
11 novembre	Vendredi	Armistice
15 novembre	Mardi	Fête de la Dynastie
25 décembre	dimanche	Noël (à récupérer librement)
26 décembre	Lundi	Noël

4 jours sont à récupérer librement.

**ACQUISITION, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, DE LA VOIRIE MILITAIRE COMPRISE ENTRE LA RUE CAMPAGNE ET LA RUE ENTRE-DEUX SAISONS**

**LE CONSEIL,**

Attendu que la Défense Nationale a l'intention d'aliéner son mess des officiers du Camp Adjudant Brasseur sis à Amay ;

Attendu que la voirie militaire qui donne accès au dit mess est une propriété privée de la Défense, cadastrée Amay 4<sup>ème</sup> division section B n° 530 a<sup>2</sup> et 530 b<sup>2</sup>, d'une contenance respective de 273 m<sup>2</sup> et 2.625 m<sup>2</sup> ;

Vu le certificat d'urbanisme n° 2, délivré le 15 septembre 2009, mentionnant notamment que le permis d'urbanisme sera conditionné à la cession gratuite, par la Défense Nationale à la Commune d'Amay, de la voirie militaire menant à l'ancien mess des officiers ;

Attendu que la Défense est disposée à céder le bien à titre gratuit, dans son état actuel, à la condition que le trafic militaire puisse toujours y être permis et que la Commune assume seule l'entretien de la voirie devenue communale ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2009 :

- De marquer son accord de principe sur la cession, à titre gratuit, de la voirie militaire donnant accès à l'ancien mess des officiers, cadastrée Amay 4<sup>ème</sup> division section B n° 530 a<sup>2</sup> et 530 b<sup>2</sup>, d'une contenance respectivement de 273 m<sup>2</sup> et 2.625 m<sup>2</sup> ;
- D'incorporer dans le domaine public communal l'ancienne voirie militaire dont l'accès sera libre à tout véhicule militaire ou civil ;
- D'assumer seule l'entretien de cette voirie devenue communale ;
- De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de réaliser la transaction immobilière entre la Défense Nationale et la Commune d'Amay ;
- De transmettre, pour suite utile, la présente délibération au 3CRI de la Défense Nationale et au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

Attendu que la Défense a marqué son accord de céder la route militaire pour l'euro symbolique ;

Attendu que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique en vue d'intégrer cette voirie dans le domaine public communal ;

Attendu que la Commune sollicite l'exemption prévue par l'article 161,2° du Code des droits d'enregistrement ;

Attendu que l'acquéreur prend en charge tous les frais engendrés par cette acquisition ;

Attendu qu'une provision d'un montant de 200 € a été versée le 21 septembre 2010 au compte courant postal n° 679-2003 321-77 du Receveur des recettes domaniales, rue de Fragnée, 40 à 4000 Liège ;

Vu le projet d'acte de cession du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu les pièces jointes au dossier ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

D'acquérir, pour l'euro symbolique, la route militaire comprise entre la rue Campagne et la rue Entre-deux-Saisons, cadastrée Amay 4<sup>ème</sup> division section B n° 530 a<sup>2</sup> et 530 b<sup>2</sup>, d'une contenance respectivement de 273 m<sup>2</sup> et 2.625 m<sup>2</sup>, appartenant à la Défense.

La présente acquisition est faite pour cause d'utilité publique en vue de son intégration dans le domaine public de la Commune.

D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

De solliciter l'application du bénéfice instauré par l'article 161 2° du Code des droits d'enregistrement et 59 15° du Code du droit de timbre.

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 124/711A58.

Les frais et droits à résulter par cette acquisition de biens seront à charge de la partie acquéreuse et inscrits à l'article 124/123/20.

**ACQUISITION, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC GARAGES DONNANT SUR LA RUE EMILE VANDERVELDE, APPARTENANT AUX CONSORTS MARECHAL**

**LE CONSEIL,**

Attendu qu'il est nécessaire de créer de nouvelles aires de parcage dans le centre d'Amay pour répondre aux besoins des riverains et de la clientèle des services et commerces de proximité ;

Attendu que le terrain cadastré Amay 1<sup>ère</sup> division section B n°284 b5 et 284 L4, d'une contenance selon l'Administration du Cadastre de 1.414 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup>, donnant sur la rue Emile Vandervelde, conviendrait à l'aménagement d'un parking après démolition des garages vétustes qui s'y trouvent ;

Attendu que ces biens sont la propriété indivise de Monsieur Eddy MARECHAL, rue Quique, 5A à 4520 VINALMONT, de Monsieur Louis MARECHAL, rue Albert 1<sup>er</sup>, 1A à 4520 VINALMONT, Madame Marie-Line MARECHAL, rue Val de Mehaigne, 9/9 à 4520 WANZE et de Madame Laurence FAYE veuve de Monsieur René MARECHAL, de son fils mineur Mathias MARECHAL, représenté par sa maman, et sa fille Mademoiselle Marie Lou MARECHAL, tous trois domiciliés rue des Branches, 1bis à 38080 L'ISLE D'ABEAU (France) ;

Vu l'estimation établie le 20 janvier 2010 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu le devis établi le 22 juillet 2009 par l'entreprise NOËL Sélection s.a. de Fumal pour la démolition des garages et l'évacuation des matériaux et déchets vers des centres agréés, d'un montant de 8.000 € hors TVA ;

Attendu que les consorts MARECHAL ont marqué leur accord écrit sur le prix de 28.000 € ;

Attendu que lesdits biens sont situés en zone d'habitat au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé par arrêté royal le 20 novembre 1981 ; en bâti urbain en ordre continu sur la carte des aires différenciées du R.C.U. approuvé par arrêté ministériel du 2 mai 1995 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'acquérir, pour cause d'utilité publique, le terrain cadastré Amay 1<sup>ère</sup> division section B n° 284 b5 et 284 L4, d'une contenance selon l'Administration

du Cadastre de 1.414 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MARECHAL, pour le montant de 28.000 €.

De transmettre la présente délibération, pour disposition, à Monsieur HALLET, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

Monsieur le Conservateur des hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Les frais et droits à résulter par cette acquisition de biens seront à charge de la partie acquéreuse.

Le crédit nécessaire se trouve inscrit à l'article 424/711-56 (28.000 € pour l'acquisition de biens) et à l'article 424/721A-60 (12.000 € pour l'aménagement et la démolition des garages).

**ENSEIGNEMENT GARDIEN – CREATION D'UN DEMI EMPLOI RUE AUX CHEVAUX, 6**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Collège Communal en date du 30 novembre 2010 décidant la création d'un demi emploi à l'école communale mixte rue Aux Chevaux, 6 ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

La création d'un demi emploi à l'école communale mixte rue Aux Chevaux, 6 à partir du 24 novembre 2010.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

**ENSEIGNEMENT GARDIEN – CREATION D'UN DEMI EMPLOI RUE AUX CHEVAUX, 6**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Collège Communal en date du 30 novembre 2010 décidant la création d'un demi emploi à l'école communale mixte rue de l'Hôpital, 1 (implantation Chaussée Freddy Terwagne, 26) ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

La création d'un demi emploi à l'école communale mixte rue Aux Chevaux, 6 à partir du 24 novembre 2010.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

**CONCERTATION COMMUNE/CPAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale telle que modifiée subséquemment et, pour la dernière fois, par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu les articles 26 §2, 26 bis et 26 ter de la loi organique ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation adopté en 1995 et prévoyant la désignation de 3 représentants de la Commune et 3 représentants du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2007 désignant MM Jean-Michel Javaux, Gilles Delcourt et Madame Davignon en tant que représentants de la Commune au Comité de concertation ;

Attendu qu'il convient de remplacer Monsieur Gilles Delcourt, démissionnaire ;

Vu les décisions du Conseil de l'Action Sociale désignant ses représentants au Comité de Concertation ;

Vu les matières soumises au Comité de concertation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DESIGNE, à l'unanimité,**

Comme représentants communaux à la concertation, au moins trimestrielle, à organiser entre Commune et CPAS :

- M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre ;
- M. Luc MELON, Echevin des Finances, des Travaux et de l'Aménagement du Territoire ;
- Mme Janine DAVIGNON, Echevin du Logement

***Madame Fouarge quitte la séance***

**Huis Clos**

**Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos**

**MISE A LA RETRAITE A LA DATE DU DE 1<sup>er</sup> JUIN 2011 DE MADAME LAMPROYE Josette, AUXILIAIRE PROFESSIONNELLE - ACCEPTATION – AUTORISATION DONNEE A MADAME LAMPROYE Josette DE FAIRE VALOIR SES DROITS A LA PENSION DE RETRAITE**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal de JEHAY-BODEGNEE en date du 27 décembre 1976, désignant en qualité d'Auxiliaire professionnelle temporaire Madame LAMPROYE Josette.

Vu la délibération du Conseil Communal de AMAY du 28 octobre 1996, nommant à la date du 01<sup>er</sup> novembre 1996, Madame LAMPROYE Josette en qualité d'Auxiliaire professionnelle statutaire.

Vu la demande formulée par Madame LAMPROYE Josette, en date du 24 novembre 2011, visant à obtenir sa mise à la retraite à la date du 01<sup>er</sup> juin 2011.

Sur rapport du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'accepter la démission, à la date du 31 mai 2011, de Madame LAMPROYE Josette, Auxiliaire professionnelle statutaire.

De l'autoriser à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 01<sup>er</sup> juin 2011.

**MISE A LA RETRAITE A LA DATE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011 DE DELCOUR Madeleine, EMPLOYEE D'ADMINISTRATION - ACCEPTATION - AUTORISATION DONNEE A MADAME DELCOUR MADELEINE DE FAIRE VALOIR SES DROITS A LA PENSION DE RETRAITE**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal de AMAY en date du 24 février 1978, désignant en date du 08 mars 1978 Madame DELCOUR Madeleine en qualité de commis stagiaire,

Vu la délibération du Conseil Communal de AMAY du 05 juin 1978, nommant à la date du 01<sup>er</sup> juillet 1978, Madame DELCOUR Madeleine en qualité de Commis statutaire.

Vu la délibération du Conseil Communal de AMAY du 03 juillet 1981 nommant à la date du 01<sup>er</sup> juillet 1981, Madame DELCOUR Madeleine en qualité de Rédacteur statutaire.

Vu la demande formulée par Madame DELCOUR Madeleine, en date du 25 novembre 2010, visant à obtenir sa mise à la retraite à la date du 01<sup>ER</sup> octobre 2011.

Sur rapport du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'accepter la démission de Madame DELCOUR Madeleine, Employée d'Administration statutaire, à la date 30 septembre 2011.

De l'autoriser à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 01<sup>er</sup> octobre 2011.

**PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL ADMINISTRATIF STATUTAIRE –  
DEMANDE DU BENEFICE D'UNE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL –  
PAUSE-CARRIERE PROFESSIONNELLE RESERVEE AUX AGENTS AYANT  
ATTEINT L'AGE DE 50 ANS - POUR UNE DUREE DE 24 MOIS A PARTIR DU  
01/01/2011 – REDUCTION A 4/5EME TEMPS – MME NADIA HOUYOUX**

**LE CONSEIL,**

Vu la demande du 22 novembre 2010 de Madame Nadia Houyoux, employée d'administration D4, nommée à titre définitif, sollicitant de pouvoir bénéficier d'une réduction à 4/5<sup>ème</sup> temps de ses prestations de travail dans le cadre d'une pause-carrière professionnelle réservée aux agents ayant atteint l'âge de 50 ans et, ce, pour une durée de 24 mois à partir du 01/01/2011 ;

Vu le statut administratif du personnel communal – personnel enseignant excepté – et plus spécialement l'article 151 (anciennement 122), instaurant le droit à des prestations réduites pour convenances personnelles spécifique pour le personnel ayant atteint l'âge de 50 ans ;

Attendu que ces avantages constituent un droit pour les agents concernés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De marquer son accord quant à la demande de prestations réduites à 4/5<sup>ème</sup> temps de ses prestations de travail, pour une durée de 24 mois à partir du 01/01/2011, introduite par Madame Nadia Houyoux, employée d'administration D4, nommée à titre définitif, dans le cadre d'une pause-carrière professionnelle réservée aux agents ayant atteint l'âge de 50 ans.

**PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE – OCTROI D'UNE ALLOCATION POUR  
FONCTIONS SUPERIEURES DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF D'UNE  
EMPLOYEE D'ADMINISTRATION D4 NOMME A TITRE DEFINITIF ET CE, POUR  
UNE PERIODE ALLANT DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011**

**LE CONSEIL,**

Vu le règlement communal du 17/01/1977 sur l'allocation pour fonctions supérieures ;

Vu l'article 19 § 2 du statut pécuniaire du personnel communal ;

Attendu que le poste de chef de service administratif au service population est définitivement vacant au cadre

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2009 décidant Madame Nadia Houyoux épouse Lhomme, employée d'administration D4, nommée à titre définitif, apte à exercer les fonctions supérieures de chef de service administratif au service population - état civil pour une nouvelle période allant du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;

Attendu que Madame Houyoux continue à exercer les responsabilités de direction et d'organisation de ce service et que, dans l'attente d'une désignation d'un chef de service administratif, il est proposé de lui maintenir le bénéfice d'une allocation pour fonctions supérieures ;

Vu les nécessités de bonne organisation du service population - état civil ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Madame Nadia Houyoux épouse Lhomme, employée d'administration D4, nommée à titre définitif, apte à exercer les fonctions supérieures de chef de service administratif au service population – état civil, pour une nouvelle période, éventuellement renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

L'exercice de fonctions supérieures dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade.

**DECISION PORTANT SUR LA MISE EN DISPONIBILITE POUR CAUSE DE MALADIE DE MONSIEUR EVRARD DIDIER, INSTITUTEUR PRIMAIRE**

**LE CONSEIL,**

Le Conseil Communal d'Amay, chaussée Freddy Terwagne, 76, pouvoir organisateur de l'école communale mixte sise rue Aux Chevaux, 6 (matricule 16141006802), appartenant au réseau de l'enseignement officiel subventionné, dans sa réunion du 16 décembre 2010 ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 05.07.2000 fixant le régime des congés de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu la note du bureau des traitements (réf. : 17/MN/1919T) datée du 24.11.2010 émanant du Ministère de l'Education de la Recherche et de la Formation, direction générale de l'enseignement préscolaire et primaire précisant que Monsieur EVRARD Didier, instituteur primaire a atteint le 18.10.2010 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels il peut prétendre ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Monsieur EVRARD Didier né le 28.01.1968 se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 19.10.2010.

Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la direction générale de l'enseignement primaire dont relève cette personne ainsi qu'à elle-même.

Fait en 4 exemplaires à Amay, le 16 décembre 2010.



**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 24.11.2010 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 30.11.10 - Mademoiselle DENGIS  
Virginie**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 30.11.10 désignant Mademoiselle DENGIS Virginie en qualité d'institutrice maternelle temporaire dans un emploi vacant suite à la création d'un demi emploi à l'école rue de l'Hôpital, 1 (implantation Chaussée Freddy Terwagne, 26).

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE MAITRESSE  
SPECIALE DE RELIGION CATHOLIQUE A PARTIR DU 22.11.2010 -  
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23.11.10 -  
Mademoiselle DOCKIER Mélissa**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 23.11.10 désignant Mademoiselle DOCKIER Mélissa en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire pour 8 périodes en remplacement de Melle ARLOTTI Lucy en congé de maladie du 22.11.10 au 30.11.10 (école rue Aux Chevaux, 6).

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE MAITRESSE  
SPECIALE DE RELIGION CATHOLIQUE A PARTIR DU 22.11.2010 -  
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23.11.10 -  
Mademoiselle DOCKIER Mélissa**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 23.11.10 désignant Mademoiselle DOCKIER Mélissa en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire pour 8 périodes en remplacement de Melle ARLOTTI Lucy en congé de maladie du 22.11.10 au 30.11.10 (école rue de l'Hôpital, 1).

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 04.12.2010 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23.11.10 - Mademoiselle GHIS Julie**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 18.10.10 désignant Mademoiselle GHIS Julie en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme PIRSON Delphine en accident de travail du 06.12.10 au 03.02.10.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 24.11.2010 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 30.11.10 - Mademoiselle  
HOUGARDY Joëlle**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 30.11.10 désignant Mademoiselle HOUGARDY Joëlle en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Mme DUMOULIN Chantal en congé de maladie du 24.11.10 au 03.12.10.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 15.11.2010 - RATIFICATION DE LA  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 16.11.10 - Mademoiselle LEFEBVRE  
Fanny**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 16.11.10 désignant Mademoiselle LEFEBVRE Fanny en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme CHASSEUR Béatrice en congé de maladie du 15.11.10 au 26.11.10.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 20.11.2010 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23.11.10 - Mademoiselle PIELS  
Krystel**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 23.11.10 désignant Mademoiselle PIELS Krystel en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes du 20.11.10 au 23.11.10 en remplacement de Melle DEGEEST Nadine en congé de maladie.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 24.11.2010 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23.11.10 - Mademoiselle PIELS  
Krystel**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 23.11.10 désignant Mademoiselle PIELS Krystel en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à partir du 24.11.10 en remplacement de Melle DEGEEST Nadine en congé de maladie.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 20.11.2010 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 23.11.10 - Mademoiselle  
ROQUET Isabelle**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 23.11.10 désignant Mademoiselle ROQUET Isabelle en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes du 20.11.10 au 23.11.10 en remplacement de Melle DEGEEST Nadine en congé de maladie.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE  
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 24.11.2010 - RATIFICATION DE  
LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 30.11.10 - Mademoiselle  
ROQUET Isabelle**

**LE CONSEIL,**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 30.11.10 désignant Mademoiselle ROQUET Isabelle en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à partir du 24.11.10 suite à la création d'un demi emploi à l'école rue Aux Chevaux, 6.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,